

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 217-23 C

Objet : RS - Signature d'une convention avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des éléments d'ameublement (DEA)

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillemet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 217-23 C

objet **RS - Signature d'une convention avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des éléments d'ameublement (DEA)**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité. Les recettes perçues en 2022 ont atteint 2 050 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Le contrat n° 0233311-0003 signé avec Eco-Mobilier pour la période 2020-2023 arrive à échéance. La procédure d'agrément des éco-organismes candidats à la REP « ameublement » est actuellement en cours, après la diffusion le 18 octobre 2023 du cahier des charges d'agrément.

Trois candidats ayant manifesté leur intérêt, un organisme coordonnateur agréé (OCA) pour la filière « ameublement » sera créé. Il est proposé un contrat-type unique pour la prise en charge des DEA, qui sera cosigné par les trois éco-organismes agréés (sous réserve de l'obtention de l'agrément).

Par conséquent, il convient dès à présent de renouveler la convention de collecte séparée des DEA avec les trois éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat, en lien avec l'organisme coordonnateur agréé OCA « ameublement ».

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu l'avis de la commission déchets du 20 novembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention avec les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat en lien avec l'organisme coordonnateur agréé,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **217-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Signature d'une convention avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des éléments d'ameublement (DEA)
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement
Date de l'acte :	21 décembre 2023
Annexe(s) :	contrat type

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30654H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30654H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023